

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET :** Convention d'occupation temporaire du domaine privé (parcelle 019 AB 029) rue du Stade

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant la proposition de convention « d'occupation temporaire du domaine public » 5 rue du Stade (parcelle cadastrée 019 AB 029) pour une emprise de 0,6 m<sup>2</sup> établie par GIP Vendée Numérique en date du 19 septembre 2022 ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre le GIP Vendée Numérique et la commune de BELLEVIGNY pour la parcelle cadastrée 019 AB 029 sise 5 rue du Stade.

**Article 2 :** De veiller à ce que les conditions d'utilisation du domaine privé telles qu'énoncées dans la convention soient respectées.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Commune de BELLEVIGNY. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.  
Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait en Mairie de BELLEVIGNY, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Régis PLISSON

